# Graphique d'en-tête bleu contenant la signature de Normes d'accessibilité Canada et le mot-symbole du gouvernement du Canada.

# Processus d’élaboration des normes de Normes d’accessibilité Canada

Normes d’accessibilité Canada élabore et révise les normes d’accessibilité. Nous sommes un organisme accrédité d’élaboration de normes. Cela signifie que nos normes sont reconnues en tant que normes nationales du Canada.

Les normes que nous créons s’appliquent aux [organisations sous réglementation fédérale](https://accessibilite.canada.ca/a-propos-de-nous#fedRule). Il s’agit notamment de ministères et d’organismes fédéraux, de banques, de tribunaux fédéraux et autres. Nos normes définissent comment ces organisations peuvent identifier, éliminer et prévenir les obstacles à l’accessibilité. Nos normes sont volontaires, à moins que la ministre ne choisisse de les adopter sous forme de règlement. Dans ce cas, elles deviennent obligatoires.

Le conseil d’administration décide des domaines prioritaires pour les normes. Le conseil d’administration approuve également les critères de sélection et le mandat des comités techniques que nous créons pour élaborer des normes d’accessibilité.

[Vous trouverez ici une illustration du processus d’élaboration d’une norme.](https://accessibilite.canada.ca/elaboration-normes-accessibilite/normes-12-etapes)

Chaque comité technique s’occupe d’un domaine précis. Chaque comité :

* identifie les obstacles auxquels les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées dans leur domaine d’intervention; et
* élabore une norme nationale, ou un ensemble de normes, visant à éliminer ces obstacles.

Les comités techniques prennent leurs décisions par consensus. Parmi les membres, il y a des experts, des personnes en situation de handicap et des représentants de l’industrie. Ce sont des citoyens canadiens ou des employés d’une organisation ayant des intérêts canadiens.

Une représentation équilibrée au sein des comités est essentielle. Cela fait en sorte que les comités représentent divers points de vue. Le Conseil canadien des normes définit la représentation équilibrée comme étant « une représentation des groupes d’intérêt au sein d’un comité technique telle qu’aucune catégorie d’intérêt ne puisse dominer les procédures de vote ».

Pour mieux équilibrer nos comités, nous exigeons que les personnes en situation de handicap représentent au moins 30 % des membres. Elles peuvent ainsi apporter leur expertise et leurs connaissances.

Chaque comité compte de 12 à 18 membres. Ils peuvent représenter l’un des groupes suivants :

* les personnes en situation de handicap;
* l’industrie et le commerce;
* les autorités et gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux;
* les consommateurs et le public;
* les travailleurs et les syndicats;
* les organismes universitaires et de recherche;
* les organisations non gouvernementales;
* les organismes d’élaboration de normes;
* les organisations du secteur public sous réglementation fédérale;
* les industries et les lieux de travail sous réglementation fédérale;
* les entreprises du secteur privé; et
* les municipalités.